

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 15 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION
D'UN DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ELEVAGE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/115 du 30 avril 2013 portant Réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Provincial de l'Agriculture et de l'Elevage en Province de RUTANA :

Ir Révérien NAHAYO.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

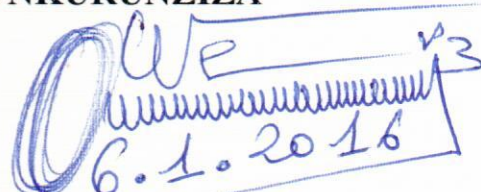
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr Déo Guide RUREMA.



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA and date 6.1.2016.



Handwritten signature of Dr Joseph BUTORE.



Handwritten signature of Dr Déo Guide RUREMA.